



MAIRIE LES BARILS

Les Barils, le vendredi 13 juillet 2018

Le Maire,
Aux
Résidents

Objet : Brûlage des déchets végétaux

Copie : Brigade de la gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton

Chère Madame, chère Monsieur,

En ce début d'été nous nous permettons de vous rappeler que **le brûlage des déchets végétaux est réglementé par un arrêté préfectoral et ne peut se pratiquer entre le 15 mars et le 15 octobre.**

Par ailleurs, sachez que des plaintes de voisins « enfumés » arrivent régulièrement à la mairie.

Par conséquent, en cas de non-respect de cette réglementation, une lettre de rappel à la loi sera systématiquement adressée aux contrevenants.

Nous vous rappelons également que les gendarmes sont susceptibles de se déplacer et donc de verbaliser.

Il est également interdit de brûler les tontes ainsi que tout autre déchet qui n'est pas végétal, cela en tout temps et en tout lieu.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Meilleures salutations,

Le Maire,

Philippe OBADIA

Mairie Les Barils – 3, Rue de Verneuil -27130 Les Barils



02.32.60.21.90 - Permanences : mardi de 14 h à 18 h 30 & vendredi de 17h00 à 19h00
Courriel : mairielesbarils@orange.fr